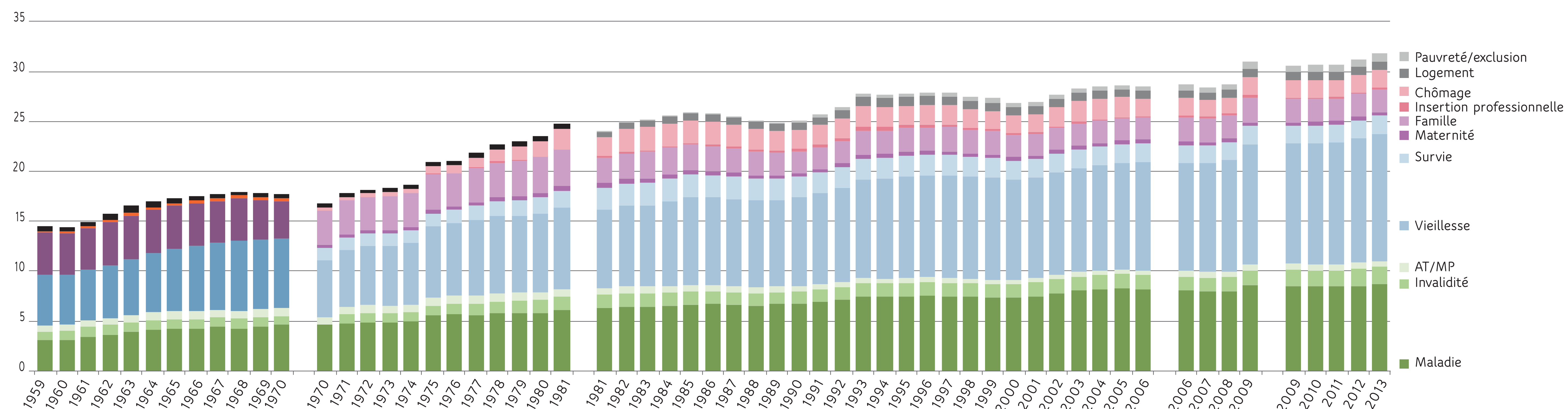


LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Évolution des prestations par risque en France en % du PIB



↑ Accueil « Grand-Parc », 1969
© CPAM Gironde, Musée national de l'Assurance maladie

1945-1960 : la montée en charge de la couverture

À la sortie de la guerre, l'activité principale dans le domaine de la Protection sociale consiste, dans un premier temps, à mettre sur pied un système capable de servir des prestations à toute la population. Et dans un second temps, à couvrir les principaux risques. Au cours des années soixante, les gouvernements et les partenaires sociaux multiplient les mesures pour augmenter le niveau et la générosité des prestations. En 1956, par exemple, est créé le minimum vieillesse (et la vignette automobile pour financer le Fonds national de solidarité). Il constitue un montant minimum de pension de retraite accordé, sous conditions de ressources, aux personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'existence, à l'âge de la retraite (800 € par mois en 2015 pour une personne seule).



Augmentation des dépenses de Sécurité sociale

6,5 % du PIB en 1948

15,2 % du PIB en 1974



Prestations sociales des ménages

16 % du revenu en 1949

25 % du revenu en 1970

35 % du revenu en 2014

Les années 60, 70 : le développement de la Protection sociale

Sur toute cette période, les dépenses de Sécurité sociale ne cessent d'augmenter. Elles passent de 6,5 % du PIB en 1948 à 15,2 % en 1974.

Les prestations sociales constituent un revenu de plus en plus important pour les ménages. Elles représentaient 16 % du revenu disponible en 1949, 25 % en 1970 et 35 % en 2014. Les augmentations intervenues au début des années soixante-dix ne correspondent plus à la création de nouveaux droits mais au fonctionnement normal du système et à l'évolution de la société. Ainsi, les personnes qui partent en retraite à cette époque ont suffisamment cotisé pour recevoir des pensions de plus en plus importantes. En 1971, avec la loi Boulin, le taux de liquidation à 60 ans passe de 20 à 25 %, avec majoration de 5 % au lieu de 4 % par année après 60 ans, pour atteindre 50 % à 65 ans. Parallèlement, elle porte la durée d'assurance requise pour la pension complète de 30 à 37,5 ans (120 à 150 trimestres).

À partir de 1960, des conventions médicales sont signées entre les médecins libéraux et l'assurance maladie. En échange de tarifs régulés pour leurs actes, dont la consultation, une partie de leurs cotisations (assurance maladie, assurance vieillesse) est prise en charge.

Depuis 1980 : de nouvelles interventions

Au début des années 1980, de nombreux rapports préconisent la mise en place d'un revenu minimum sous conditions de ressources, pour adapter le système aux nouvelles données sociales et économiques. La mobilité et l'urbanisation affaiblissent les solidarités familiales et de voisinages. La crise économique passée laisse des personnes isolées, dans la précarité, exclues du marché de l'emploi et de la société. Le RMI - revenu minimum d'insertion - est créé en 1988. En 2009, il devient le RSA - revenu social d'activité.

Les institutions de protection sociale continuent d'assurer le lien entre politique économique, politique sociale et cohésion sociale en proposant de nouveaux services. En 2006, le Chèque emploi service universel (CESU) soutient le développement des services à la personne. C'est un dispositif de simplification administrative du réseau des Urssaf pour faciliter la déclaration des salaires des employés de maison (ménage, soutien scolaire, petits travaux de jardinage, assistance aux personnes âgées et handicapées...).



↑ Guichet à Arcachon, 1953
© CPAM Gironde, Musée national de l'Assurance maladie



↑ Centre de paiement Jardin Public, 1990
© CPAM Gironde, Musée national de l'Assurance maladie